



A ne remplir qu'en cas de demande

Fiche de demande d'aménagement d'épreuves Pour les élèves en situation d'handicap

Comme le prévoit la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées; votre enfant peut bénéficier d'aménagements de ses conditions de travail ainsi que des conditions d'examen.

1- Le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le PPS fait suite à une décision de la MDPH de votre département (Maison Départementale Pour le Handicap) pour lequel l'enseignant référent de l'éducation nationale organisera avec l'établissement et la famille les modalités nécessaires pour une compensation du handicap.

2- Le PAI : Projet Accompagnement Individualisé (Maladies Chronique)

Le PAI est mis en place par le Chef d'Etablissement à votre demande. Il permet de créer les conditions nécessaires (internes au lycée) à la compensation d'un handicap partiel ou temporaire, sans demande préalable auprès de la MDPH.

3- Le PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

Recto /Verso→

Fiche de demande d'Aménagement d'Épreuves

Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS Projet Accompagnement Individualisé - PAI Plan d'Accompagnement personnalisé - PAP

Je soussigné (nom, prénom, du responsable légal) :

Responsable de l'élève ou étudiant :

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Informe le Chef d'Établissement :

- de l'existence d'un PPS pour mon enfant (1)
- Souhaite faire une démarche auprès de la MDPH pour la mise en place d'un PPS (1)
- Souhaite faire une demande d'aménagement pour les examens
- Souhaite faire une demande de PAI (1) ou PAP

Pour toute demande joindre :

- 1- un certificat médical de moins d'un an de votre généraliste ou de votre spécialiste précisant le type de handicap, le traitement suivi et/ou les aménagements nécessaires.
- 2- une copie des aménagements antérieurs (PAP, PPS ou PAI.)
- 3- Les bilans (Bilan orthophonique ou/et psychomotricité, psychologue ou médecin spécialisé)